

# Le **souvenir** des **batailles** **inscrites** au **drapeau** dans la **symbolique militaire** de la **gendarmerie**

**Garde Sébastien Horner**

*Service historique de la Défense / division de la symbolique*

De tous temps l'État et la nation ont rendu des hommages civiques à des personnages aux mérites éminents et ont entretenu le souvenir d'événements historiques marquants par des baptêmes de lieux, bâtiments et voies publiques, par l'édification de monuments ou par des appositions de plaques commémoratives ; cet usage est plus spécifiquement décliné dans les armées par la pratique institutionnelle des appellations de casernements ou d'autres infrastructures de toutes sortes (salles, bâtiments, voies voire hangars, héliports, vedettes nautiques, etc.)<sup>(1)</sup>. Le choix de parrains de promotion pour dénommer et distinguer les différents stages de formation initiale à l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) ou dans les écoles de gendarmerie (formant les sous-officiers) est une modalité supplémentaire, originale et fortement porteuse de sens, de perpétuation de la mémoire particulière au monde militaire et qui a pu ensuite se diffuser ailleurs<sup>(2)</sup>. Cette tradition,

instaurée dès le premier cours d'officiers-élèves à l'École de Versailles en 1919 sur le modèle de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, se met en place, progressivement et bien plus tardivement, dans les écoles de sous-officiers de gendarmerie (ESOG). Même s'il semblerait que quelques noms de promotions (au moins trois) aient pu par exemple être attribués précocement de manière exceptionnelle, comme par exemple à l'École préparatoire de gendarmerie de Romans en 1945-1947<sup>(3)</sup>. Ce n'est qu'en 1982 que l'ESOG de Montluçon prend l'habitude la première de baptiser tous ses stages d'élèves-gendarmes, suivie lentement par les autres ESOG au cours de cette décennie. Il existe ainsi aujourd'hui pour la gendarmerie un « mémorial », corpus d'environ un millier de noms de promotions de diverses natures, appellations par définition toutes différentes car attribuables une seule fois : 125 noms pour l'EOGN (auxquels il faut ajouter environ quatre-vingt noms pour les aspirants, d'abord les élèves officiers de réserve puis, après la fin du service national, les aspirants de gendarmerie issus du volontariat) et 850 noms

<sup>(1)</sup> Régie pour la gendarmerie nationale par la circulaire n° 112500 GEND/DOE/SDOE/BOF relative à l'appellation des casernements du 29 octobre 2012, sous la responsabilité depuis 2016 de la Délégation au patrimoine culturel de la gendarmerie (DELPAT), sise au château de Vincennes.

<sup>(2)</sup> Les promotions de certaines grandes écoles de la fonction publique (École nationale d'administration, École nationale de la magistrature, Institut national du patrimoine, etc.) sont également dénommées aujourd'hui.

<sup>(3)</sup> Un discours (non daté) du commandant de cette école, retrouvé dans les archives des ordres du corps, rend ainsi hommage à un héros local de la Résistance fusillé par les Allemands en août 1944, en annonçant le baptême de la « promotion gendarme OFFNER ».

pour les ESOG et écoles de gendarmerie (ainsi qu'une quinzaine pour les élèves sous-officiers formés par le CNF-CSTAGN, promotions baptisées depuis une douzaine d'années seulement<sup>(4)</sup>). Si la très grande majorité de ces noms de baptême rappellent de glorieux militaires de l'Arme dont il convient de perpétuer le souvenir par cet hommage<sup>(5)</sup> et qui constituent autant de méritoires exemples individuels pour l'édification morale des jeunes recrues, il existe également plusieurs occurrences d'appellations faisant référence à des événements historiques (batailles ou campagnes militaires), voire à des éléments du patrimoine militaire (vexillologie, phaléristique<sup>(6)</sup>, uniformologie). Statistiquement de telles appellations, que l'on peut qualifier de « génériques », sont observées plus fréquemment pour les promotions d'officiers que pour celles d'élèves-gendarmes – environ 20% (principalement dans l'Entre-deux-guerres) contre un marginal 3% pour les seconds – avec des causes pour lesquelles on ne peut que formuler plusieurs hypothèses complémentaires : nombre bien supérieur de parrains proposables pour les sous-officiers, baptême de la seule promotion annuelle d'officiers perçu actuellement comme une vitrine plus significative en matière de communication institutionnelle du fait d'une exposition médiatique due à la présence à Melun du ministre de la Défense (puis de l'Intérieur depuis dix ans) à la cérémonie de baptême et du fait de la participation au défilé parisien du 14-Juillet en tête des grandes écoles militaires.

Complétant et approfondissant ces hommages militaires aux parrains ou ces commémorations historiques par la tradition du baptême de promotion, la coutume de la conception par les élèves d'un insigne métallique de promotion s'est ensuite instituée de manière empirique et progressive<sup>(7)</sup> ; puis elle devient systématique et réglementée à partir de la création du Service

historique de la gendarmerie nationale (SHGN) en 1995, fusionné dans le Service historique de la Défense (SHD) à compter de 2005. Le processus d'élaboration de ces insignes de promotion est le fruit d'un fécond dialogue direct entre d'une part les élèves, encadrés et aidés par leur sous-officier chargé des traditions, et d'autre part le SHD : le rôle de ce dernier est avant tout de conseiller et d'éventuellement corriger des erreurs inévitables par des recrues, dont la culture militaire est, par définition, naissante et encore lacunaire. Si une certaine liberté formelle est laissée quant au choix des compositions (dans l'agencement des figures notamment), il est néanmoins impératif de se conformer aux usages symboliques de la gendarmerie, afin de créer des objets à la fois esthétiques et porteurs de sens et, surtout, afin de les inclure harmonieusement dans un ensemble patrimonial. Ainsi dans le cadre d'une tradition vivante, et donc évolutive, coexistent souvent dans ces insignes de promotion des attributs incontournables appartenant à la culture professionnelle des armées, avec des nécessaires (et souvent heureuses) innovations proposant des réponses adaptées aux contraintes spécifiques de chaque action de commémoration. Parmi le corpus de ces insignes métalliques de promotion, dont l'ensemble peut être évalué à plus de sept cents éléments (qui s'accroît constamment avec l'homologation annuelle d'une quarantaine de nouveaux insignes au rythme des variations de recrutement), nous étudierons *infra* plus particulièrement le souvenir des batailles inscrites sur les emblèmes de la gendarmerie nationale et de la garde républicaine.

« Le drapeau c'est le symbole de la Patrie : il représente ses gloires, son passé, ses traditions et son avenir. En lui, revivent les générations passées et germent sous notre garde les promesses des générations futures »<sup>(8)</sup>. Cette déclaration liminaire illustre avec un certain lyrisme l'attachement de tout militaire à son drapeau ou étendard et la place primordiale de l'emblème dans le patrimoine de tradition d'un corps. Le cérémonial militaire, les précautions préconisées pour sa conservation et sa garde reflètent symboliquement la valeur culturelle et presque identitaire majeure de cet objet<sup>(9)</sup>. Sans dresser une histoire vexillologique de la gendarmerie trop détaillée qui serait ici hors de

<sup>(4)</sup> Centre national de formation du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, implanté successivement dans différentes écoles de gendarmerie (Chaumont, Le Mans, Montluçon) en fonction des stages puis enfin définitivement à Rochefort à partir de 2010.

<sup>(5)</sup> Les critères de choix d'un parrain de promotion (honorabilité, statut militaire), après avoir longtemps été régis par les usages et la tradition, sont désormais entérinés et définis par la directive n° 38460 GEND/CEGN/CABCOM du 1<sup>er</sup> juin 2017, mise en œuvre par la division de la symbolique du Service historique de la Défense (SHD).

<sup>(6)</sup> La vexillologie est l'étude des drapeaux et pavillons tandis que la phaléristique est celle des ordres, décorations et médailles.

<sup>(7)</sup> À partir des années 1970 à l'EONGN et dans les années 1980 dans les différentes ESOG, selon des modalités et temporalités variables.

<sup>(8)</sup> *Grand Livre d'Or Historique de la Gendarmerie Nationale* (tome IV), 1939, p. 227.

<sup>(9)</sup> Instruction n° 685 DEF/EMAT/SH/D relative au patrimoine de tradition des unités de l'armée de Terre du 21 juin 1985.

propos, il est nécessaire de rappeler brièvement que, si la forme actuelle des emblèmes nationaux militaires a été définitivement fixée en 1880, et que le président de la République Jules Grévy a remis solennellement un drapeau et un étendard à la garde républicaine lors d'une cérémonie à l'hippodrome de Longchamp le 14 juillet de cette même année, la gendarmerie départementale ne s'est vue conférer le sien propre qu'en 1913<sup>(10)</sup> puis la garde républicaine mobile<sup>(11)</sup> en 1930. L'École de Versailles puis le commandement des écoles se voient ensuite respectivement attribuer un drapeau en 1937 et 1977 ; il en est de même pour chaque légion et pour toutes les autres formations administratives. Le dernier créé à ce jour est celui du commandement de la gendarmerie de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2018. La gendarmerie nationale, pourtant dotée d'emblèmes plus tardivement que les régiments de l'armée de Terre, en possède actuellement près d'une soixantaine<sup>(12)</sup>. Quant aux batailles inscrites en lettres d'or peintes sur les tabliers tricolores en faille de soie, elles ont été fixées à l'origine par une commission militaire et sont périodiquement révisées et complétées après les différents conflits militaires du XX<sup>e</sup> siècle<sup>(13)</sup>. Il convient de remarquer sur ce point particulier que les deux drapeaux d'infanterie et l'étendard de la cavalerie de la garde républicaine se distinguent en partie des autres emblèmes de la gendarmerie puisque ces unités sont traditionnellement considérées comme les héritières de la garde municipale de Paris du Premier Empire. Par ailleurs certaines formations administratives de création récente ou dotées plus tardivement ont reçu un emblème *sans* inscription de batailles par souci de cohérence historique comme par exemple le drapeau de la Gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN), datant de 2014.

Parmi l'ensemble du corpus onomastique des promotions d'officiers et de sous-officiers, on peut remarquer un ensemble de seulement cinq

occurrences faisant une référence aux emblèmes de la gendarmerie : parmi celles-ci les allusions vexillologiques les plus directes sont deux promotions d'officiers baptisées « Du drapeau » (1937-1938) et « Hommage aux drapeaux » (1979-1980). Pour la promotion de l'Entre-deux-guerres, il s'agit de célébrer la remise solennelle lors de la revue des troupes du 14-Juillet 1937 par le président de la République d'un emblème en propre pour l'École d'application de gendarmerie de Versailles ; quant à la seconde appellation, elle marque le centenaire de la cérémonie de remise des emblèmes militaires à l'hippodrome de Longchamp en 1880 (évoquée *supra*) et notamment ceux de la garde républicaine, les tout premiers du nouveau modèle pour l'institution gendarmique. Cette dernière a produit un insigne de promotion<sup>(14)</sup> [ill. 1], tradition militaire alors en cours de pérennisation quasi-définitive à l'EOGN : outre les habituels meubles caractéristiques de la symbolique de la gendarmerie (heaume empanaché argenté du plateau de tradition H 696, grenade, épée pointe vers le haut<sup>(15)</sup>), les couleurs nationales tricolores en constituent le *champ* émaillé de l'insigne.

Il s'agit là d'une rareté dans le corpus car le bleu-blanc-rouge sont d'un usage traditionnellement

<sup>(14)</sup> Homologué par le SHAT sous le n° G 2784 le 13 mai 1980 (fabrication Fraisse).

<sup>(15)</sup> « La force au service du droit » est l'essence du service et de la déontologie de la gendarmerie.



Illustration 1.  
Insigne de la promotion  
« Hommage aux drapeaux ».  
Source : Coll. du Service  
historique de la Défense.

<sup>(10)</sup> Voir l'article de L. López sur ce sujet dans le présent numéro.

<sup>(11)</sup> Il s'agit de l'appellation de la gendarmerie mobile de l'Entre-deux-guerres, à la suite de la création des pelotons mobiles de gendarmerie en 1921. En 1940, après la défaite de juin, la GRM est réorganisée sous le nom de « garde » et détachée de la gendarmerie.

<sup>(12)</sup> Instruction n° 26 600 DEF/GEND/OE/ORG du 18 octobre 1993 relative au patrimoine de tradition des unités de la gendarmerie.

<sup>(13)</sup> Il existe près de 800 inscriptions emblématiques de batailles, combats et campagnes : la plus ancienne est « Valmy 1792 » (l'an I de la République) et la plus récente est « Koweït 1990-1991 ».



Illustration 2.  
Insigne de promotion  
« Médaille militaire » de  
l'école de gendarmerie de  
Chaumont.  
Source : Coll. du Service  
historique de la Défense.

proscrit dans ce type d'insignes<sup>(16)</sup> : cela se justifie bien sûr par la dénomination singulière de la promotion et par la commémoration historique qui est célébrée cette année-là.

Les trois autres appellations relevées sont liées à la phaléristique et plus particulièrement aux ordres nationaux et décorations militaires décernés aux différents emblèmes de la gendarmerie : deux promotions d'officiers ont été baptisées « La croix du drapeau » (1929-1930) et « La croix de guerre » (1951-1952), tandis que la 395<sup>e</sup> promotion d'élèves-gendarmes de l'École de gendarmerie de Chaumont se nomme « Médaille militaire » (2002). La première appellation marque la remise de la croix de la Légion d'honneur au drapeau de la gendarmerie départementale par le président Doumergue le 14-Juillet 1930, afin de commémorer l'action de l'Arme au cours de la guerre 1914-1918 : par ses volontaires de tous grades détachés aux armées, par les prévôtés et par son action à l'intérieur contre la criminalité et la désertion, la gendarmerie a bien sûr contribué militairement à la victoire et l'attribution de cet ordre récompense ses « mérites éminents » (alors que l'inscription « Guerre 1914-1918 » n'a pas été retenue pour des raisons réglementaires par la commission militaire). La seconde

<sup>(16)</sup> L'instruction n° 685 (voir note 8) précise dans son titre IV, article 3 : « L'utilisation des couleurs nationales est interdite sauf pour les insignes des grandes unités de niveau armée et corps d'armée ou pour une force d'intervention extérieure ».

dénomination est plus spécifiquement liée au drapeau de l'EONG : il s'agit-là de rehausser encore davantage la remise de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme de bronze par le président Auriol le 20 juin 1952 à Melun, lors de la cérémonie de baptême de la promotion. Un hommage a été rendu aux nombreux officiers qui sont en effet tombés dans les combats de 1940 ou de la Libération, ont été fusillés ou déportés pour faits de résistance, et « par-delà c'est l'ensemble de l'institution qui se trouve honorée de la gratitude de la nation »<sup>(17)</sup>. Du fait de la période au cours de laquelle sont survenus ces deux parrainages, il n'existe malheureusement pas d'insigne commémoratif pour ces deux promotions, au contraire de celle de l'École de gendarmerie de Chaumont<sup>(18)</sup> [ill. 2] : cet insigne de promotion, d'une composition élégante esthétiquement et très simple sur le plan symbolique, présente évidemment la médaille militaire, avec son ruban broché par le médaillon avec son trophée accolé à une grenade d'émail bleu gendarme. Cette décoration militaire, réservée en principe aux militaires non-officiers, a été en effet conférée à titre exceptionnel<sup>(19)</sup> à la plus ancienne école de gendarmerie encore en activité, en tant

<sup>(17)</sup> Discours du ministre de la Défense nationale, René Plevin, présent également ce jour-là.

<sup>(18)</sup> Homologué par le SHGN sous le n° GN 0132 le 9 octobre 2002 (fabrication LR Paris).

<sup>(19)</sup> Décret du 25 janvier 2002 (publié au JO n° 22 du 26 janvier 2002).



Illustration 3.  
Insigne non homologué de  
la promotion de l'EONG  
« Bicentenaire de la  
gendarmerie ».  
Source : Coll. du Service  
historique de la Défense.



qu'héritière de l'EPG puis de l'ESOG<sup>(20)</sup> de Chaumont, et elle orne désormais la cravate de son drapeau.

Pour parachever ce point particulier de l'analyse symbolique sur la place des emblèmes nationaux dans les insignes de promotion, mentionnons enfin la singulière occurrence de celui<sup>(21)</sup> de la promotion du « Bicentenaire de la gendarmerie » (1990-1991) qui fait figurer un drapeau tricolore incliné et déployé sur sa hampe comme *champ* en émail de la composition, sur lequel sont brochés un chapeau de gendarme, une grenade argentée et une épée d'officier [ill. 3].

Comme l'insigne n'a pas été homologué par le Service historique de l'armée de Terre (SHAT)<sup>(22)</sup>, il n'a pas été possible d'éclairer ce choix en consultant la demande des élèves-officiers : l'hypothèse du double affichage de la militarité et de l'ancienneté historique de la gendarmerie côtoie probablement la volonté de célébrer la Révolution française, dont l'État avait fêté peu auparavant avec faste le bicentenaire de la prise de la Bastille, notamment au cours d'un mémorable défilé artistique et populaire, le 14 juillet 1989.

Parmi les six inscriptions emblématiques<sup>(23)</sup> actuelles des drapeaux et étendards de la gendarmerie nationale, seules deux ont gardé aujourd'hui une postérité directe dans les appellations de promotions : d'une part, une promotion de l'EONG a été baptisée du nom de « Hondschoote » (1988-1989) et la 78<sup>e</sup> promotion de l'ESOG de Montluçon est dénommée « Ceux de Hondschoote » (1983), tandis que, d'autre part, une promotion de l'EONG a été baptisée « Ceux d'Indochine » (2004-2005). Si le stage d'élèves-gendarmes n'a malheureusement pas légué d'insigne à la postérité car cet usage n'existait pas alors dans les ESOG, il en existe bien deux dans le corpus symbolique

<sup>(20)</sup> École préparatoire de gendarmerie (1945-1984) puis École des sous-officiers de gendarmerie (1984-1997).

<sup>(21)</sup> Non homologué (fabrication Ballard).

<sup>(22)</sup> L'homologation des insignes de promotion de l'EONG n'étant pas à l'époque une obligation réglementaire, elle n'était donc pas systématique.

<sup>(23)</sup> En 1913 figurent initialement les inscriptions de : Hondschoote [1793] – Villodrigo [1812] – Taguin [1843] – Sébastopol [1855]. Si, pour l'ensemble des unités militaires qui sont alors dotées d'un emblème, les dates des batailles figurent sur l'arrêté du 3 février 1879, les millésimes ne sont ajoutés sur les emblèmes qu'à partir de 1926, pour toute l'Armée. Par ailleurs les campagnes d'Indochine (1945-1954) et d'Afrique du Nord (1952-1962) ont été ajoutées respectivement en 1956 et 2004.



Illustration 4.  
Insigne « Hondschoote »  
de la 93<sup>e</sup> promotion de l'EONG.  
Source : Coll. du Service  
historique de la Défense.

pour les promotions de Melun évoquées. Concomitamment à la célébration nationale du bicentenaire de la Révolution française, la 93<sup>e</sup> promotion de l'EONG a choisi fort logiquement de commémorer la seule bataille de cette période historique inscrite sur les emblèmes de la gendarmerie. L'insigne de promotion<sup>(24)</sup> [ill. 4] s'inspire très largement d'une aquarelle du commandant Eugène Bucquoy, *Détachement de gendarmerie à pied de la 32<sup>e</sup> division enlevant la redoute d'Hondschoote*<sup>(25)</sup>.

Sur un écu classique aux armes de la ville, sont brochés ici plusieurs éléments caractéristiques de cette bataille, voire des circonstances précises du combat de l'ultime journée du 8 septembre : d'une part le célèbre moulin à vent (reconstruit à l'identique par ailleurs en 1993 et rebaptisé « moulin de la Victoire » en souvenir des gendarmes qui s'y illustrèrent !) qui figure aussi dans le tableau d'Eugène Lami, et, d'autre part, la traversée par un gendarme, habillé de son uniforme réglementaire et baïonnette au canon, d'une étendue d'eau pour prendre la redoute ennemie.

<sup>(24)</sup> Homologué par le SHAT sous le n° G 3620 le 18 juillet 1989 (fabrication Ballard).

<sup>(25)</sup> Benoît Habermusch (sous la dir. de), *Pour la patrie, l'honneur et le droit*, 2004, SHGN, p. 174.

L'insigne<sup>(26)</sup> de la 110<sup>e</sup> promotion de l'EOGN « Ceux d'Indochine » [ill. 5] rend, quant à lui, hommage à l'action historique et militaire de la gendarmerie sur ce théâtre d'Extrême-Orient, non seulement pendant la campagne de 1945-1954, inscrite sur les emblèmes, mais aussi plus globalement sur l'ensemble de la période coloniale. Le choix de l'appellation « Ceux de... » est par ailleurs assez courant dans l'onomastique collective des promotions (il en existe en effet quatre occurrences pour les ESOG ainsi que six noms de brigades territoriales dans un registre proche) : il reflète probablement une volonté de mettre davantage l'accent sur des destins héroïques et/ou tragiques particuliers, d'entretenir le souvenir d'individus identifiables plutôt que d'une large collectivité ou un événement historique, plus abstraits et dépersonnalisés. L'insigne présente dans sa composition plusieurs des meubles traditionnellement rencontrés dans ceux commémorant des parrains morts pour la France sur ce théâtre d'opérations spécifique : fond de carte de l'Indochine française faisant *champ* de l'insigne<sup>(27)</sup>, dragon à l'esthétique très asiatique<sup>(28)</sup>, *parti* aux couleurs des rubans de la médaille commémorative de la campagne d'Indochine et de la croix de guerre des TOE. Sur ce dernier point de phaléristique, précisons que le ruban de la médaille commémorative d'Indochine (créée en 1953) reprend dans sa forme celui de la médaille commémorative de l'expédition du Tonkin (instituée en 1885) : cette décoration remplit donc ici parfaitement son rôle, voulu par la promotion, de symboliser l'ensemble de la présence historique coloniale française et cela justifie sa présence à gauche du *parti* alors qu'elle est bien sûr de rang protocolaire inférieur à la Croix de guerre et aurait dû être à droite. En ce qui concerne la Croix de guerre des TOE, celle-ci n'est certes pas une décoration uniquement liée à la campagne d'Indochine mais, dans la gendarmerie, la plupart des Croix de guerre des TOE ont été décernées pour ce théâtre d'opérations, du fait de l'histoire militaire de l'Arme et de la nature particulière de ses engagements et missions.

À cette étape de l'étude, il convient de remarquer un paradoxe dans le choix des appellations de



*Illustration 5.*  
L'insigne de la 110<sup>e</sup> promotion de l'EOGN « Ceux d'Indochine ».  
Source : Coll. du Service historique de la Défense.

promotions d'officiers : seulement deux noms font ainsi référence à des batailles emblématiques mais il en existe en revanche cinq autres pour des faits d'arme non-inscrits dans les emblèmes de la gendarmerie ! Chronologiquement, « La Victoire<sup>(29)</sup> » (promotion 1919-20), « Libération » (1943-1944), « Kilstett » (1945-46), « Medjez-el-Bab » (1946-47) et « Montereau » (1961-62) entretiennent le souvenir de la participation guerrière de l'Arme au Premier Empire ou aux deux conflits mondiaux : la proximité historique entre les baptêmes respectifs (à l'exception du dernier nom cité qui est une bataille de la campagne de France de 1814) peut être une évidente clé d'explication pour des élèves-officiers qui ont eux-mêmes souvent été acteurs de ces événements. Sur le plan institutionnel, cela peut aussi être une occasion opportune pour la gendarmerie ou pour les associations d'anciens militaires de l'Arme de communiquer et marquer publiquement son action historique, en supplément des batailles emblématiques : ainsi, en sus de celles-ci, est gravée l'inscription « Grande Guerre 1914-1918 » sur le monument national de la gendarmerie, inauguré en juillet 1946 et situé place de la Loi à Versailles. Louis N. Panel rappelle que les gendarmes des détachements prévôtiaux (hormis ceux qui ont été blessés au front) n'ont pas eu droit à la « carte du combattant » lors de son instauration en 1930.

<sup>(26)</sup> Homologué par le SHGN sous le n° GN 0193, le 4 juin 2004 (fabrication LR Paris).

<sup>(27)</sup> Également présent dans les écus de tradition des 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> légions de marche de la garde républicaine (LMGR).

<sup>(28)</sup> Également présent dans les écus de tradition du détachement de gendarmerie coloniale et de la 2<sup>e</sup> LMGR.

<sup>(29)</sup> Allusion à la Première Guerre mondiale, bien sûr, ici.

Selon lui, cette inscription doit être lue dans ce contexte mémoriel et revendicatif particulier, porté par d'anciens officiers du front comme le colonel Lélou<sup>(30)</sup>.

Par ailleurs, en ce qui concerne les promotions d'élèves-gendarmes, on relève également plusieurs occurrences de combats et batailles non emblématiques dans le corpus : ainsi les 75<sup>e</sup> et 81<sup>e</sup> promotions de l'ESOG de Montluçon sont-elles baptisées respectivement « Ceux de Diên Biên Phu », en 1983, et « Plateau des Glières », l'année suivante, tandis que les 253<sup>e</sup> et 258<sup>e</sup> promotions de l'ESOG de Châtellerauld portent les noms de « Les Mayences » et « Loyada » (1991-1992). Ces faits d'armes n'ont pas été l'objet d'inscription sur les emblèmes militaires, soit parce qu'il s'agit bien sûr d'une défaite, soit parce que la place de la gendarmerie y a été marginale ou parce que la nature même du combat et des effectifs engagés y était faible (un peloton de gardes à Chapeau, dans l'Allier, en septembre 1944, ou le GIGN, appuyé par un EGM et des légionnaires, à Djibouti en 1976). Le choix de toutes ces appellations n'a pas eu de traduction symbolique puisqu'aucune de ces promotions d'officiers comme de sous-officiers n'a malheureusement légué d'insigne à la postérité.

Pour conclure ce point portant sur la présence des batailles non emblématiques, il convient enfin de mentionner la singularité de l'insigne<sup>(31)</sup> de l'École de la garde [ill. 6] : celui-ci, mêlant les éléments symboliques de l'État français (*aigles dorées* ainsi que les émaux bleu/rouge des écus des régiments de la garde) avec la croix de Lorraine de la France libre, commémore le passage de cette école militaire à la Résistance à la suite du débarquement de Normandie et sa participation aux combats sanglants pour la libération et la défense de la ville de Guéret, les



Illustration 6.  
Insigne non homologué de l'École de la garde.  
Source : Coll. du Service historique de la Défense.

7 et 8 juin 1944. Cette école, qui ne dépendait pas *de jure* à la gendarmerie mais que la tradition a ensuite intégré à l'histoire de l'institution (eu égard au destin militaire postérieur de nombreux élèves-gardes qui y ont été formés et à l'engagement d'unités de la garde aux combats de la Libération jusqu'à *Rhin et Danube* au sein des groupements « Daucourt » et « Thiolet »), a eu une existence des plus courtes entre novembre 1943 et le début 1945 : son insigne est donc ainsi plus à considérer comme un objet commémoratif qu'un écu de tradition d'unité, comme l'atteste la double présence des inscriptions de date (« 6.6.44 ») et de lieu (« Guéret »).

Par tradition, comme nous l'avons souligné *supra*, la plupart des appellations de promotions d'officier et la quasi-totalité de celles de sous-officiers sont en fait des patronymes de militaires individuels auxquels il convient de rendre hommage pour leur engagement allant jusqu'au sacrifice suprême ; ces parrains deviennent des figures exemplaires pour les futurs gendarmes, et le baptême de promotion les élève au rang de héros aux yeux de tous au cours de la cérémonie militaire de fin de stage<sup>(32)</sup>. Les conditions

<sup>(30)</sup> « Cette [inscription] n'a évidemment rien de réglementaire et ne peut être gravée que parce que le monument, d'initiative privée, n'a pas de valeur officielle. Il est évident cependant qu'en invitant toutes sortes d'autorités et de décideurs à contempler cette inscription, le comité cherche à faire influencer une décision tardant à venir. Il ne présente pas seulement l'épisode 1914-1918 comme la dernière étape chronologique de la geste guerrière de la gendarmerie, mais tente véritablement à le faire entrer de force, par une coutume qui ne peut qu'entraîner le droit écrit à sa suite, dans le panthéon de l'arme ». Louis N. Panel, *La Grande Guerre des gendarmes*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2013.

<sup>(31)</sup> Insigne non homologué, fabriqué après-guerre par Drago (d'après le numéro spécial *Les insignes de la gendarmerie par Alain Picard* – bulletin de l'association symboles et traditions de 1974). Il en existe par ailleurs une reffrappe postérieure, fabriquée par Drago.

<sup>(32)</sup> Cette apothéose est par ailleurs souvent émouvante car les familles sont généralement présentes, à l'invitation des élèves et de leur encadrement. Les recherches généalogiques entreprises sont fréquemment rendues difficiles par les distances temporelle et géographique importante entre les défunts et leur descendance, pour des parrains parfois décédés il y a plus d'un siècle.



Illustration 7.  
Insigne de la 71<sup>e</sup> promotion  
de l'école du Mans  
« Maréchal des logis Saint-  
Patrice-du-Désert ».  
Source : Coll. du Service  
historique de la Défense.



Illustration 8.  
Insigne de la  
415<sup>e</sup> promotion de l'école  
de Chaumont « Gendarme  
Servais ».  
Source : Coll. du Service  
historique de la Défense.



réglementaires pour proposer un militaire<sup>(33)</sup> imposent notamment pour un sous-officier d'être une « victime du devoir » ou de guerre : dans cette dernière catégorie figurent bien sûr au premier chef les militaires tombés au champ d'honneur et morts pour la France. Parmi ceux-ci, une étude détaillée des appellations de promotion a permis de relever que si aucun militaire tué à Hondschoote, à Villodrigo, à Taguin n'a donné son nom à une promotion, il en existe en revanche une dizaine pour Sébastopol, environ 125 aujourd'hui pour l'Indochine et autant pour l'Afrique du Nord (chacune de ces campagnes représentant donc statistiquement 15 % du corpus total des parrains de promotion de sous-officiers). Outre des pertes militaires assez faibles au cours des batailles précitées, il faut souligner prosaïquement que l'état des sources archivistiques ne permet pas de constituer des biographies individuelles aussi détaillées que pour les périodes postérieures, ce qui peut expliquer une certaine désaffection dans le choix comme parrain de militaires aussi éloignés sur le plan historique. Par ailleurs, les deux campagnes de la période de décolonisation (beaucoup plus fréquemment commémorées du fait de leur proximité historique permettant notamment une meilleure identification des EG d'après les retours d'expérience des sous-officiers « traditions » des compagnies d'instruction) ont suscité une symbolique aux

<sup>(33)</sup> Voir note 5.

influences asiatique et nord-africaine multiples et facilement reconnues de tous ; c'est pourquoi il semble davantage original et intéressant de placer ici plus particulièrement le focus sur la bataille de Sébastopol, dont la mémoire institutionnelle a gardé la trace dans le *Livre d'Or* aux pages 228 à 231 mais qui demeure plus méconnue.

La création d'insignes de promotion pour les formations de sous-officiers du CSTAGN datant de 2013, tous les parrains antérieurs n'ont malheureusement pas été honorés par cette pratique symbolique, ce qui exclut du champ de l'étude présente les noms de militaires tués à Sébastopol attribués entre les 47<sup>e</sup> et 56<sup>e</sup> stages du Brevet élémentaire de spécialiste (BES)<sup>(34)</sup>. Il n'existe donc que deux insignes de promotion d'élèves-gendarmes commémorant l'engagement de la gendarmerie (ici plus précisément le régiment de gendarmerie de la garde impériale) dans la guerre de Crimée : celui de la 71<sup>e</sup> promotion de l'école du Mans « Maréchal des logis Saint-Patrice-du-Désert »<sup>(35)</sup> [ill. 7] et celui de la 415<sup>e</sup> promotion de l'école de Chaumont « Gendarme Servais »<sup>(36)</sup> [ill. 8].

<sup>(34)</sup> Rappelons qu'auparavant les stages ne portaient pas de nom de baptême.

<sup>(35)</sup> Homologué par le SHGN sous le n° GN 0102, le 15 janvier 2002 (fabrication BMB).

<sup>(36)</sup> Homologué par le SHD sous le n° GN 0255, le 20 avril 2006 (fabrication Pichard-Balme).



De nombreux éléments symboliques peuvent figurer dans la composition d'un insigne de promotion afin de marquer d'abord l'appartenance à la gendarmerie, comme respectivement la grenade ou le heaume empanaché, ainsi que la carrière du parrain et son sacrifice suprême par la présence de décorations militaires décernées (dans l'ordre protocolaire, au maximum deux), d'un meuble rappelant le lieu ou les circonstances historiques de son décès, d'une pièce d'uniforme ou d'un équipement contemporains du parrain et particulièrement caractéristiques de la gendarmerie. Ces règles qui prévalent à la création d'un insigne de promotion sont celles du bon sens dans le respect (intelligent) des prescriptions réglementaires, des usages héraldiques traditionnels et du bon goût sur un plan esthétique, dans une certaine liberté formelle concédée aux élèves quant à l'agencement des meubles et le choix de la composition. Dans les deux insignes de promotion, on remarque donc ici pour la première catégorie de meubles une médaille militaire du modèle en vigueur sous le Second Empire : la bélière y a une forme d'aigle et la figure dans le médaillon est celle de Napoléon III. Il convient de noter ici, dans l'insigne GN 0102, la médiocre exécution technique et l'inversion des couleurs dans le ruban : la consultation du dossier d'homologation permet de découvrir qu'il s'agit manifestement d'une erreur du fabricant car la maquette des élèves, validée par le SHGN, était belle et bien conforme<sup>(37)</sup> ! En ce qui concerne l'évocation de la carrière et de la mort du parrain, les choix des deux promotions divergent notablement : tandis que les élèves du Mans mettent en avant des éléments factuels de localisation géographique et historique dans leur création (carte de la Crimée et année « 1855 »), ceux de Chaumont prennent le parti de privilégier l'héraldique en faisant figurer l'aigle bicéphale du tsar, rare exemple de l'emploi d'un symbole « ennemi » dans les insignes de promotion de la gendarmerie.

Notons enfin que les batailles emblématiques particulières à la garde républicaine pour le

<sup>(37)</sup> Une livraison trop tardive des insignes à la promotion, juste avant la cérémonie de baptême à la fin du stage a empêché le renvoi au fabricant pour une nouvelle production, semble-t-il.

Premier Empire<sup>(38)</sup>, en tant qu'héritière de la garde municipale de Paris, n'ont pas non plus eu de postérité ni de traduction symbolique dans le corpus des appellations et insignes de promotion, à l'exception de Friedland mentionnée parmi d'autres batailles inscrites sur l'insigne de la 431<sup>e</sup> promotion de l'école de gendarmerie de Chaumont « Gendarme Boyer »<sup>(39)</sup>. Il s'agit toutefois ici de la mention des campagnes auxquelles ce gendarme a pris part dans l'infanterie de ligne avant son engagement dans la gendarmerie d'Espagne, et non d'une quelconque volonté d'hommage spécifique à une bataille emblématique de la garde.

Le souvenir des batailles emblématiques est à la fois diffus mais toujours présent dans la symbolique militaire de la gendarmerie contemporaine : dans le contexte de l'intégration progressive de la gendarmerie nationale au côté de la police dans le ministère de l'Intérieur depuis 2009, le maintien de son identité singulière passe certainement par la mise en avant de sa longue histoire guerrière et de sa culture militaire spécifique. La remise de la Croix de la Valeur militaire avec palme au drapeau du GIGN en 2011 pour son engagement dans les opérations extérieures d'Afghanistan, de Côte-d'Ivoire et de Libye prouve que si les modalités de mise à l'honneur évoluent avec le temps<sup>(40)</sup>, l'emblème demeure plus que jamais l'objet symbolique central dans lequel s'incarne le sentiment d'appartenance des militaires à une unité, faisant de celle-ci un Corps, c'est-à-dire bien plus qu'une simple formation administrative.

<sup>(38)</sup> Dantzig 1807 – Friedland 1807 – Alcolea 1808 – Burgos 1812.

<sup>(39)</sup> Homologué par le SHD sous le n° GN 0362, le 25 juin 2009 (fabrication Pichard-Balme).

<sup>(40)</sup> Ces OPEX, à distinguer juridiquement des guerres, ne peuvent faire aujourd'hui l'objet d'une inscription sur les emblèmes. La possibilité d'une attribution de citations collectives de la croix de la Valeur Militaire, décidée en 2011, permet désormais de décorer un emblème en l'accrochant sur sa cravate.